

Contrat de Ville - Emploi de chargé de mission - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du 13 décembre 1999, le Conseil Municipal a créé deux emplois de chargé de mission à temps complet dans le cadre du contrat de ville afin de poursuivre les actions engagées sur certains quartiers et de maintenir un haut niveau de mobilisation des acteurs de terrain. Ces deux emplois sont cofinancés avec l'État.

L'un des agents concernés a fait valoir ses droits à la retraite et n'a pas été remplacé.

L'engagement du deuxième agent prend fin le 31 décembre 2003. Il ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

Il est rappelé que le cofinancement de l'État n'interviendra que dans la mesure où l'agent est employé en tant que contractuel.

En accord avec les services préfectoraux et compte tenu des besoins, le contrat de l'agent serait reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004. L'intéressé serait investi des missions ci-après :

- . gestion urbaine de proximité,
- . suivi du volet santé du contrat de ville, et contribution à l'évaluation de la politique de la ville sur les quartiers.

Le chargé de mission pourra par ailleurs être sollicité ponctuellement sur d'autres tâches ayant trait au contrat de ville.

En raison notamment de la durée de la mission et de sa nature, le recours à un agent non titulaire contractuel est pleinement justifié.

L'intéressé percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, afférente à l'indice brut 700.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de chargé de mission contrat de ville à temps complet dans les conditions ci-dessus,
- signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.